

REPUBLIQUE DU SENEGAL

N° /MFPRERSP/DGFP/DGC/DENS/B10

Un Peuple – Un But – Une Foi

**Ministère de la Fonction publique,
de la Rationalisation des Effectifs
et du Renouveau du Service public**

KN

Objet : régularisation.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RATIONALISATION DES
EFFECTIFS ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
Vu le décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;
Vu le décret n° 2015-583 du 11 mai 2015 fixant les modalités d'application des articles premier et 2 de la loi n° 2015-08 du 13 avril 2015 complétant l'article 22 de la loi n° 61-33 -15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires ;
Vu le dossier de l'intéressée,

ARRETE :

Article premier. - Est validée, comme suit, la majoration d'ancienneté acquise par Madame Maïmouna BADIANE, institutrice adjointe de 2° classe 1° échelon, matricule de solde 633.815/F, conformément aux dispositions du décret n° 2008-534 du 22 mai 2008 :

Ancienneté à valider		Ancienneté totale	Ancienneté validée aux 2/3
Période de volontariat	Période contractuelle		
Du 02.10.2002 au 30.09.2004	Du 01.10.2004 au 01.10.2008	5a11m29j	3a11m29j

Article 2.- La situation administrative de Madame Maïmouna BADIANE, institutrice adjointe, matricule de 633.815/F, bénéficiaire d'une majoration d'ancienneté utilisable pour l'avancement de grade et d'échelon, est régularisée ainsi qu'il suit, conformément aux dispositions du décret n° 2008-534 du 22 mai 2008 :

Nomination et Titularisation			Nouvelle situation		
Grade - Echelon	Date d'effet	Ancienneté acquise	Grade - Echelon	Date d'effet	Ancienneté acquise
IA 2 ^{ème} Cl 1 ^{er} Ech	01/10/2008	3a11m29j	IA.2°CL 1°ECH	01/10/2008	3a11m29j
			IA.2°CL 2°ECH	01/10/2008	1a11m29j
			IA.2°CL 3°ECH	02/10/2008	Anc.épuisée
			IA.2°CL 4°ECH	02/10/2010	
			IA.1°CL 1°ECH	02/10/2012	
			IA.1°CL 2°ECH	02/10/2014	

Article 3.- Madame Maïmouna BADIANE, matricule de solde 633.815/F, institutrice adjointe, de 1° classe 2° échelon, hiérarchie C2, titulaire du certificat d'aptitude pédagogique (CAP), session de 2014, est nommée et reclassée, ainsi qu'il suit dans le corps des instituteurs, hiérarchie B3, conformément aux dispositions du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 modifié :

Date de Nomination et titularisation	Ancienneté Totale	Ancienneté-conservée 40%	NOUVELLE - SITUATION		
			Grade-Echelon	Effet	Anc. Cons.
01/10/2008	6a9j	2a4m28j	I.2°CL 1°ECH	10/10/2014	2a4m28j
			I.2°CL 2°ECH	10/10/2014	
			I.2°CL 3°ECH	12/05/2016	Anc. Epuisée
			I.2°CL 4°ECH	12/05/2018	

Article 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Mariama SARR

Ampliation : 1 PR/SGG – 6 MEFP – 2 CF – 16 FC – 8 DGFP/DENS – 1 ANles – 1 JO – 2 MEN 2 SPRV